PD-AAU-017
46441

Project/Projet No. 685-0283

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE REFORESTATION PROJECT

--==ooOOoo==--

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET DE REBOISEMENT

Dated/En date du: 22 AOUT 1986

-1-

PROJECT GRANT AGREEMENT

DATED: 22 AOUT 1986

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL ("Grantee")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

ARTICLE 1 - THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE 2 - THE PROJECT

Section 2.1. Definition of Project

The Project, which is further described in Annex I (attached), will assist the Grantee in mobilizing large-scale popular participation in tree planting and maintenance activities with local and private resources. The Project, through its support of technical assistance, training, observation tours, matching grants to rural councils, municipalities, associations and individuals, road side planting by the private sector, and media campaign, is designed to increase the involvement of local communities and private businessmen to plant and care for trees. The Project will emphasize the potential for economic gain and increased agricultural productivity through planting of trees and shrubs.

ACCORD DE SUBVENTION

En date du: 22 AOUT 1986

Entre

La République du Sénégal ("Bénéficiaire")

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D.").

ARTICLE 1 - L'ACCORD

L'objet du présent accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties sus-mentionnées ("Parties") pour l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-après et pour le financement de celui-ci par les mêmes Parties.

ARTICLE 2 - LE PROJET

Section 2.1 - Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1 ci-jointe, permettra au Bénéficiaire, grâce à des ressources privées et locales, de créer les conditions d'une vaste mobilisation pour une large participation populaire aux actions de reboisement et d'entretien des arbres. Grâce à l'assistance technique, la formation, les voyages d'études, les subventions aux communautés rurales, aux municipalités, aux groupements divers et aux particuliers, aux actions de plantation des arbres le long des routes par le secteur privé et enfin grâce aux campagnes d'information, le Projet entend accroître la participation des communautés locales et des opérateurs économiques dans l'effort de reboisement et d'entretien des arbres. Le Projet mettra l'accent sur les avantages économiques potentiels et l'accroissement de la productivité agricole par le biais de la plantation d'arbres et d'arbustes.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description, stated in Annex I, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement.

Section 2.2. Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed. Expenditure of funds will be according to the Annual Workplans to be prepared by the Ministry of Protection of Nature and approved by A.I.D.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date (PACD) stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters (PILs) appropriate time periods for the use of the funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE 3 - FINANCING

Section 3.1. The Grant

Pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and to the Agreement between the United States of America and the Republic of Senegal entitled "Economic, Financial, Technical and Related Assistance" dated 13 May 1961, A.I.D. agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement a sum

Dans les limites de la définition ci-dessus du Projet, les éléments de la description détaillée de l'Annexe I peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dûment habilités visés à la Section 8.2 sans amendement formel du présent Accord.

Section 2.2 - Mode de Financement du Projet

(a) La contribution de l'A.I.D. au financement dù Projet se fera par tranches ; la première tranche sera accordée conformément à la Section 3.1 de l'Accord. Les tranches ultérieures dépendront de la disponibilité des fonds de l'A.I.D. prévus à cet effet et du consentement mutuel des Parties pour la poursuite des opérations au moment de l'allocation d'une tranche. Le déboursement des fonds s'effectuera selon les Plans de Travail Annuels élaborés par le Ministère de la Protection de la Nature et approuvés par l'A.I.D.

(b) Avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) mentionnée dans le présent Accord, l'A.I.D., après avoir consulté le Bénéficiaire, peut préciser dans des Lettres d'Exécution les périodes d'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche déterminée de financement.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Section 3.1 - La Subvention

Conformément à la Loi de 1961 sur l'Aide aux Nations Etrangères modifiée et à l'Accord passé entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Sénégal intitulé "Assistance Economique, Financière et Technique" du 13 mai 1961, l'A.I.D. convient d'accorder au Bénéficiaire, aux termes du présent

of not to exceed five million five hundred thousand United States (U.S.) Dollars ($5,500,000) (hereafter "Grant") to assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project. Future installments, up to a combined total not to exceed U.S. $10 million, may be granted subject to the availability of funds for this purpose. The installments will be based on Project needs as expressed in the A.I.D. approved Annual Workplans. Disbursements of funds will depend on the satisfactory demonstration of the planned Grantee financial participation in the Project. The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

Section 3.2. Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee and local rural communities and municipalities which will be providing up to 50% of the planting costs for reforestation areas for which they are directly responsible will be not less than the equivalent of U.S. $2,775,000 million including costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is 31 July 1993, or

Accord, une somme ne devant pas dépasser cinq millions cinq cent mille dollars U.S. (5.500.000) pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts liés à l'exécution du Projet. Les tranches ultérieures, jusqu'à concurrence d'un montant qui, ajouté au montant de la présente subvention, ne devra pas dépasser 10 millions de dollars US seront sujettes à la disponibilité des fonds alloués à l'A.I.D. aux fins de la présente Subvention et aux besoins du Projet exprimés dans les Plans de Travail annuels approuvés par l'A.I.D. Les déboursements de fonds dépendront du respect des engagements financiers pris par le Bénéficiaire pour l'exécution du Projet. La Subvention peut être utilisée pour financer les achats en devises comme défini à la Section 6.1, et les achats en monnaie locale, comme défini à la Section 6.2 des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

Section 3.2 - Ressources du Bénéficiaire en faveur du projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au projet en plus de la subvention, l'intégralité des fonds et autres ressources nécessaires à l'exécution correcte du Projet dans les délais convenus.

(b) La contrepartie fournie au Projet par le Bénéficiaire, les communautés rurales et les communes concernées qui participeront jusqu'à concurrence de 50% des coûts de reboisement des zones dont elles sont directement responsables pour toute la durée du Projet ne sera pas inférieure à l'équivalent en monnaie locale de 2.775.000 dollars U.S., y compris les dépenses "en nature".

Section 3.3 - Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) fixée au 31 juillet

such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. Giving notice in writing to the Grantee, A.I.D. may at any time or times, after such period, reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

1993 ou à toute autre date convenue par écrit par les Parties sera la date à laquelle les Parties auront estimé que tous les services et biens financés au titre de la Subvention ont été fournis au Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, elle n'établira ni n'approuvera des documents qui autoriseraient des déboursements au titre de la Subvention pour des services exécutés ou des biens fournis pour le Projet après la DAAP comme le prévoit le présent Accord.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute autre banque indiquée à la Section 7.1 au plus tard dans les neuf (9) mois suivant la DAAP ou à toute autre période dont l'A.I.D. aura convenue par écrit. L'A.I.D., après en avoir avisé par écrit le Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le financement de tout ou partie du montant pour lequel les demandes de déboursement, accompagnées de pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, n'auraient pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT

Section 4.1 - Premier Déboursement

Comme préalable au premier déboursement au titre de la présente Subvention ou à la délivrance par l'A.I.D. d'une documentation à la suite de laquelle le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans des termes acceptés par elle, les pièces suivantes:

(a) An opinion of counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Grantee in accordance with all of its terms;

(b) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

Section 4.2. Additional Disbursement

Except as A.I.D. may agree otherwise in writing:

(a) Prior to the disbursement of Project funds for the matching grant program, the Grantee will prepare and submit for A.I.D. approval the criteria for eligibility for matching grants, and the procedures for review and payment of such grants. The criteria will include but not be limited to minimum size, availability of water and adequate soil, types of organizations and individuals who are eligible, and recommended fixed amount reimbursement rate per tree;

(b) Prior to the disbursement of Project funds for the training component, the Grantee will prepare and submit for A.I.D. approval a training plan for training, other than for observational tours, for the life of the project; and

(c) Prior to the disbursement of Project funds for the roadside planting program, the Grantee will prepare and submit to

(a) un avis juridique acceptable pour l'A.I.D. au terme duquel le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par le Bénéficiaire, et exécuté en son nom, et constitue un engagement effectif et ayant force exécutoire pour le Bénéficiaire, conformément à toutes les dispositions de l'Accord;

(b) Le nom de la personne désignée par le Bénéficiaire, ou agissant en son nom, comme spécifié à la Section 8.2 et celui de tout autre représentant, ainsi qu'un spécimen de signature de chacune de ces personnes.

Section 4.2 - Déboursement Supplémentaire

A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit:

(a) Comme préalable au déboursement des fonds du Projet au titre du volet programme de subventions, le Bénéficiaire devra préparer et soumettre à l'approbation de l'A.I.D. les critères d'octroi des subventions et ceux des procédures de contrôle et de paiement. Les critères porteront, entre autres, sur la taille minimale, la disponibilité de l'eau, la qualité des sols, les types d'organisations et les personnes remplissant les conditions et le taux de remboursement fixe déterminé pour chaque arbre.

(b) Comme préalable au déboursement des fonds du Projet au titre du volet formation du projet, le Bénéficiaire devra préparer et soumettre à l'approbation de l'A.I.D. un plan de formation autre que celui des voyages d'études prévus pendant la durée du Projet; et

(c) Comme préalable au déboursement des fonds du Projet au titre du volet programme de plantation le long des

A.I.D. approval a plan for contracting, supervising and paying the private contractors has been established by the Grantee and approved by A.I.D.

The materials and evidence to be submitted by the Grantee to meet the conditions precedent to additional disbursement, shall be in form and substance satisfactory to A.I.D.

Section 4.3. Notification

A.I.D. will promptly notify the Grantee when A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met.

Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, then A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE 5 - SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. Project Evaluation

(a) The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(1) Evaluation of progress toward attainment of the Project purpose;

routes, le Bénéficiaire devra préparer et soumettre à l'approbation de l'A.I.D. un plan de passation de contrats, de supervision et de payment des contractants privés.

Les documents et preuves que le Bénéficiaire devra soumettre pour satisfaire aux conditions préalables supplémentaires devront être sous une forme et dans des termes acceptables pour l'A.I.D.

Section 4.3 - Notification

Lorsque l'A.I.D. aura constaté que les conditions spécifiées à la Section 4.1. sont réunies, elle le notifiera aussitôt au Bénéficiaire.

Section 4.4 - Dates limites des Conditions précédentes

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 120 jours suivant la date de signature du présent Accord ou à toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. conviendrait par écrit, l'A.I.D., si elle le désire, pourra mettre fin au présent Accord, en avisant par écrit le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS SPECIALES

Section 5.1 - Evaluation du Projet

(a) Les Parties conviennent de mettre sur pied un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. A moins qu'elles n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra au cours de l'éxécution du Projet et à un ou plusieurs autres moments par la suite:

(1) une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés par le Projet

(2) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(3) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(4) Evaluation, to the degree feasible of the overall development impact of the Project.

(b) The Parties agree to the following evaluation schedule:

(1) An evaluation approximately three years from the date of this Agreement;

(2) An evaluation during the sixth year of Project Implementation;

(3) An evaluation following the Project Assistance Completion Date.

(c) The Grantee agrees to study all of the changes recommended by the evaluation and the two Parties will reach an agreement on their application to the Project.

Section 5.2: The Grantee agrees to engage in active discussions and implement studies, as needed, to develop policies which affect forestry practices, upward pricing of tree products, and other relevant activities to ensure that these policies will stimulate critical mass participation in tree planting operations.

Section 5.3: The Grantee agrees to encourage the sale of seedlings at their cost to rural communities and groups which undertake reforestation

(2) l'identification et l'évaluation des obstacles ou contraintes susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs ;

(3) la manière d'utiliser une telle information afin d'aider à la solution de ces problèmes; et

(4) l'évaluation dans la mesure du possible de l'impact global du Projet sur le développement.

(b) Les Parties conviennent du programme d'évaluation suivant:

(1) Une évaluation qui sera menée trois années après la signature du présent Accord;.

(2) Une deuxième évaluation qui sera réalisée au cours de la sixième année d'exécution du Projet.

(3) Une évaluation finale qui devra être menée après la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet.

(c) Le Bénéficiaire accepte d'étudier toute modification recommandée par une évaluation et les deux Parties se mettront d'accord pour son application dans le cadre du Projet.

Section 5.2: Le Bénéficiaire s'engage à participer activement à des discussions et à réaliser les études nécessaires destinées à élaborer des politiques susceptibles d'avoir des effets sur les pratiques forestières, le relèvement des prix des produits ligneux et toutes autres activités appropriées permettant à ces politiques de promouvoir une participation massive des populations aux actions de reboisement.

Section 5.3: Le Bénéficiaire accepte d'encourager la vente de plants, au coût de production, aux collectivités rurales et aux groupements qui se consacrent aux

activities. The Grantee will also encourage, to the maximum extent possible, the sale of seedlings at their real cost to individuals who invest in reforestation activities for their own benefit.

Section 5.4: The Grantee agrees to provide payment of GOS staff per diem and performance awards after year 3 of project.

ARTICLE 6 - PROCUREMENT SOURCE

Section 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time the orders are placed or contracts entered into for such goods or services) (hereafter "Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex Section C.1. (b) with respect to marine insurance. Ocean transportationcosts will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Senegal (hereafter "Local Currency Costs").

activités de reboisement. Par ailleurs, le Bénéficiaire encouragera, dans la mesure du possible, cette vente en faveur des investisseurs privés qui s'intéressent à cette activité.

Section 5.4: Le Bénéficiaire consent à prendre en charge le paiement du per diem de ses agents ainsi que celui des primes de rendement après la troisième année du Projet.

ARTICLE 6 - SOURCE D'ACHATS

Section 6.1 - Achats en devises

Conformément à la Section 7.1, les déboursements prévus seront exclusivement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant en ce qui concerne, les biens, leur source et origine aux Etats-Unis (Code 000 du code géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'établissement des commandes ou de la conclusion des contrats concernant ces biens ou services) (ci-après dénommés "Achats en Devises") à moins que l'A.I.D. n'en dispose autrement par écrit, et sauf disposition contraire stipulée à la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les Dispositions Générales relatives à l'assurance maritime. Les coûts du transport maritime ne seront financés au titre de la Subvention que lorsque le transport a été effectué par des navires battant pavillon des Etats-Unis, à moins que l'A.I.D. n'en dispose autrement par écrit.

Section 6.2 - Achats en Monnaie Locale

Conformément à la section 7.2, les déboursements effectués seront utilisés exclusivement pour financer les achats de biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant leur source au Sénégal, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit ("Achats en monnaie locale").

ARTICLE 7 - DISBURSEMENT

Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts: (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services; or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

ARTICLE 7 - DEBOURSEMENT

Section 7.1 - Déboursement pour les Achats en Devises

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en devises des biens et services nécessaires au Projet conformément aux dispositions du présent Accord par les procédures suivantes retenues d'un commun accord :

(1) en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires conformément aux Lettres d'Exécution du Projet: (A) les demandes de remboursement de ces biens et services, ou (B) les demandes à l'A.I.D. d'achat au nom du Bénéficiaire des biens ou services nécessaires au Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'envoyer : (A) à une ou plusieurs banques américaines de sa convenance des Lettres d'Engagement pour des montants précis avec obligation pour l'A.I.D. de rembourser cette ou ce(s) banque(s) pour les paiements effectués par elle(s) en faveur des fournisseurs par Lettres de Crédit ou tout autre moyen pour l'achat de ces biens et services; ou (B) des Lettres d'Exécution pour des montants précis directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs avec obligation pour l'A.I.D. de payer ces contractants ou fournisseurs pour les biens et services fournis.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire et liés aux Lettres d'Engagement et de Crédit seront financés au titre de la Subvention sauf instruction contraire du Bénéficiaire à l'AID. D'autres frais convenus par les Parties pourraient également être financés par la Subvention.

Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters (PILs), requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs; and, (B) thereafter making available to the Grantee through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent tothe amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be used for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.2 - Déboursement pour les Achats en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en monnaie locale nécessaires au Projet et ce, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. des demandes de financement de ces achats accompagnées des pièces justificatives comme prévu dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les fonds en monnaie locale nécessaires à ces déboursements pourront être obtenues par l'A.I.D.:

(1) soit en les achetant avec des dollars américains ou à partir des fonds en monnaie locale détenus par le Gouvernement des Etats-Unis;

(2) ou (A) en demandant au Bénéficiaire de fournir les fonds en monnaie locale nécessaires au financement de ces coûts; et, (B) en mettant ensuite à la disposition du Bénéficiaire ou de son mandataire un montant en dollars américains équivalent au montant en monnaie locale fourni par le Bénéficiaire. Ce montant en dollars sera utilisé pour les achats en provenance des Etats-Unis conformément aux procédures appropriées définies dans les Lettres d'Exécution.

L'équivalent du montant en dollars des fonds en monnaie locale fournis sera dans le cas de la sous-section (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars américains nécessaire à l'A.I.D. pour pouvoir obtenir la monnaie locale, et dans le cas de la sous-section (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change stipulé dans le Memorandum d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable.

Section 7.3. Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4. Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Senegal by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Senegal at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Senegal.

ARTICLE 8 - MISCELLANEOUS

Section 8.1. Communications

Any notice, request, document or other documentation submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writting or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:
Minister of Protection of Nature
Ministry of Protection of Nature
Building Administratif
Dakar, Senegal

TO A.I.D.:
Director
USAID/SENEGAL
Immeuble B.I.A.O.
B.P. 49
Dakar, Senegal

Section 7.3 - Autres Formes de Déboursement

Des déboursements au titre de la Subvention peuvent également être effectués par d'autres voies dont les Parties peuvent convenir par écrit.

Section 7.4 - Taux de Change

Sous réserve des dispositions spécifiquement prévues à la Section 7.2, si des fonds fournis au titre de la Subvention sont introduits au Sénégal par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé aux fins de remplir les engagements souscrits par l'AID, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis dans la monnaie en cours au Sénégal au taux de change le plus favorable et dans les conditions légales au moment du change.

ARTICLE 8 - DIVERS

Section 8.1 - Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication adressé par une Partie à l'autre, dans le cadre du présent Accord, sera présenté par lettre, télégramme ou télex, et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il sera expédié à la Partie intéressée aux addresses suivantes:

Au Bénéficiaire
Monsieur le Ministre de la
Protection de la Nature
Ministère de la Protection de la Nature
Building Administratif
Dakar, Sénégal

A l'A.I.D.
Adresse : Directeur
USAID/SENEGAL
Immeuble BIAO
B.P. 49
Dakar, Sénégal

Alternate Address for Cable:
American Embassy
Telex 517 AMEMB SG
DAKAR

Section 8.2. Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Protection of Nature and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/Senegal, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representative in implementation of this Agreement until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to and forms part of this Agreement.

Section 8.4. Language of Agreement

The Agreement is prepared in both English and French. The English language version will control in the event of ambiguity or conflict between the two versions.

Adresse télégraphique:
Ambassade des Etats-Unis
Telex 517 AMEMB SG
Dakar

Section 8.2 - Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre de la Protection de la Nature ou par une personne agissant en son nom et l'A.I.D. sera représentée par le Directeur de la Mission de l'USAID/Sénégal ou une personne agissant en son nom. Chacun de ces représentants peut, par écrit, désigner d'autres représentants à des fins autres que celles d'exercer les pouvoirs définis à la Section 2.1, de réviser les éléments de la description détaillée de l'Annexe I. Les noms des représentants du Bénéficiaire ainsi que les spécimens de leur signature, seront communiqués à l'A.I.D. pour authentifier les documents émis par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et ceci jusqu'à la réception d'une notification écrite mettant fin à leurs fonctions.

Section 8.3 - Annexe relative aux Dispositions Générales

Une "Annexe relative aux Dispositions Générales" (Annexe II) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

Section 8.4 - Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et français. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

Lannon Walker
Ambassador

22 AOUT 1985

2094P

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé, en leur nom, le présent Accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Secrétariat d'Etat
Auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances
LE SECRETAIRE D'ETAT
MOUSSA TOURE

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

22 AOUT 1985

Moussa Touré
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances

2154P

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

I. PROJECT DESCRIPTION

A. Project Goal and Purpose

The goal of the project is to positively impact on the environment, economy, and agricultural production of Senegal. Only by planting and protecting millions of trees throughout the country can the desertification process be halted and significant reversal of the soil degradation take place.

The purpose of the project is to mobilize large scale popular participation in tree planting with local and private resources. By the end of the project the people of Senegal should be sufficiently aware of the benefits, and have sufficient technical knowledge, to carry out at an ever increasing rate of tree planting with their own resources. The Reforestation Project (RP) is based on the concept that opportunity for economic benefits and increased food production derived from forestry-related efforts, will in fact, motivate farmers and the private sector to participate in large members.

The farm forestry approach, which is at the core of this project, is a reaffirmation of traditional farming systems in Senegal, eg., intercropping with Acacia albida (kad) trees, arboreal fodder for livestock, and gum tapping.

B. Project Outputs and Inputs

1. Policy Studies

The project will fund a full-time technical assistant and short term consultants to work with the Grantee to

I. DESCRIPTION DU PROJET

A. Buts et Objectifs du Projet

Le projet vise à produire des effets positifs sur l'environnement, l'économie et l'agriculture du Sénégal. Le processus de désertification ne peut être arrêté et un renversement substantiel de la dégradation s'effectuer qu'en plantant et en protégeant des millions d'arbres dans le pays.

Le projet se propose de créer les conditions d'une vaste mobilisation et d'une large participation populaires aux actions de reboisement appuyées par des ressources locales et privées. Il est prévu que d'ici la fin du projet les populations seront suffisamment sensibilisées sur les avantages de l'exploitation des produits ligneux et auront les compétences techniques requises pour entreprendre, avec leurs propres ressources, des actions sans cesse croissantes de reboisement. Le Projet Reboisement repose sur l'idée que les possibilités de tirer des avantages économiques et d'améliorer la production vivrière à partir des actions liées au reboisement conduiront en effet à une large participation des cultivateurs et des sociétés privées.

L'idée de l'intégration de l'arbre à l'agriculture et à l'élevage, élément essentiel du projet, est une consécration des systèmes traditionnels de cultures au Sénégal, à savoir la culture associée avec l'Acacia albida (kad), le fourrage destiné au bétail et l'exploitation de la gomme.

B. Extrants et Intrants du Projet

Etudes des Politiques

Le projet prendra en charge les coûts du financement d'un assistant technique à plein temps et de consultants qui travailleront avec le

undertake a series of policy studies and analyses in order to develop policy recommendations for senior GOS decision-markers with respect to stimulating greater participation in treeplanting. The scope of these studies will be broad including, but not limited to, the Forest Code, the proper role of government in promoting private sector activity, pricing for tree products which reflects market value, and integration of local populations in the planning and management of natural resources.

2. Media Campaign

The project will fund short term technical advisors, media design and promotion activities, media advertising, short term training (2 months each) for 6 people, observation tours (1 month each) for 4 people and a limited amount of commodities. The media campaign involves technical, commercial, educational and motivational activities designed to encourage and educate the different groups of people participating in tree planting. The basis of the campaign will be special programs for radio and TV, articles for the newspapers, audio-visual kits of materials for use by extension agents in the regions, and other similar activities. The messages will be designed to integrate the tree into basic elements of Senegalese society: religion, the family, agricultural systems, recreation.

3. Training

Training will play a major role in the project.

Bénéficiaire pour réaliser une série d'études et d'analyses des politiques permettant d'élaborer des recommandations à l'intention des décideurs du GRS. Ces recommandations permettraient de susciter une participation accrue aux actions de reboisement. Ces études seront d'une large portée et, seront entre autres axées sur le Code Forestier, les responsabilités qui incombent à l'Etat dans la promotion des activités du secteur privé, la fixation des prix des produits ligneux qui traduisent la valeur marchande et la participation des populations locales à la planification et à la gestion des ressources naturelles.

2. Campagne d'Information

Le projet financera des assistants techniques à court terme, des activités de production et de promotion d'informations, des activités de publicité, de formation de courte durée (2 mois chacune) pour 6 personnes, des voyages d'études (1 mois pour chaque voyage) pour les personnes et l'achat de quelques biens d'équipements. La campagne d'information comprend des activités techniques, éducatives et de motivation destinées à encourager et à éduquer les différents groupes de personnes participant aux actions de reboisement. La campagne sera axée sur des programmes spéciaux à la radio et à la télévision, des articles de journeaux et des supports audio-visuels destinés aux vulgarisateurs au niveau des régions et sur d'autres activités similaires. Les messages seront conçus de manière à intégrer l'arbre dans les éléments de base de la société sénégalaise : religion, famille, sytèmes de cultures et loisirs.

3. Formation

La formation occupera une place importante dans le projet.

Funding will be provided for 20 short term courses and 5 long term advanced degrees, 200 observation tour participants, and 740 in-country participants. The training is designed to upgrade the skills and operational level of DCSR and the various extension agents engaged with rural development, and to expose the MPN staff members to new technologies and approaches to solving similar problems. Prior to the first disbursement for training other than observation tours, the GOS must submit an LOP training plan. An assessment of the Grantee's (DCSR) manpower needs will be completed by a technical specialist (funded by the project) to determine the short and medium-term training needs for training at the DCSR.

4. Private Sector Promotion

Long and short term technical assistance, four feasibility and marketing studies, a survey of tree products potential, short term training (2 months each) for two people and observational tours (up to 1 month each) for three people will be funded by the project. In addition to assisting tree planting by individuals, there are at least three other major activities which may interest the private sector: (1) establishment of nurseries, for which the media campaign and assistance of extension agents are to be the major change agents;

Un financement sera fourni pour l'organisation de 20 stages de courte durée, la préparation de 5 candidats à des études supérieures, l'organisation de voyages d'études en faveur de 200participants et de stages sur place pour 740 participants. La formation a pour objet d'améliorer les compétences et le fonctionnement de la Direction de la Conservation des Sols et du Reboisement (DCSR) et des vulgarisateurs impliqués dans les actions de développement rural et d'initièr les agents du Ministère de la Protection de la Nature (MPN) aux nouvelles technologies et méthodes pour résoudre les problèmes. Avant d'effectuer le premier déboursement pour une formation autre que les voyages d'études, le GRS devra soumettre un plan de formation pour la durée du projet. Un expert (financé par le projet) réalisera une évaluation des besoins en ressources humaines du Bénéficiaire (DCSR) pour déterminer les besoins de formation à court et moyen termes de la DCSR.

4. Promotion du Secteur Privé

Le projet financera l'assistance technique à long et court termes, quatre (4) études de factibilité et de marketing, une étude sur le potentiel des produits ligneux, un stage de courte durée (2 mois chacun) pour deux (2) personnes et des voyages d'études (jusqu'à 1 mois chacun) pour trois (3) personnes. Outre l'aide accordée aux particuliers dans leurs efforts de reboisement , trois autres activités principales pourraient intéresser le secteur privé: (1) la création de pépinières soutenues par des actions susceptibles de produire des changements

(2) roadside tree planting/maintenance to be carried out by private contractors through contracts with the DCSR; and (3) investments in processing of tree products (fruits, nuts, gum, bark, etc.) and marketing of tree products for domestic and export markets. The private sector is now involved in the forestry sector primarily with charcoal production. This project will promote the expansion and development of private interests beyond the traditional charcoal market into other tree product interests.

5. Matching Grants

The project has budgeted up to $2.0 million to encourage local communities such as the rural and municipal councils and/or individuals to begin or enlarge their tree planting programs. The project will provide cash matching grants, equal to about 50% of the economic cost of tree planting to eligible applicants. The criteria for eligibility will be developed jointly by USAID and DCSR. The Fixed Amount Reimbursement (FAR) system, whereby payment will be based on a fixed rate for trees actually planted, will place emphasis on tree planting rather than money spent.

telles les campagnes d'information et l'assistance des agents de vulgarisation;. (2) le reboisement en bordure des routes et l'entretien des arbres à mener par des contractants privés ayant passé contrats avec la DCSR; et (3) des investissements dans la transformation (gomme, écorce) des produits ligneux (fruits, noix) destinés aux marchés nationaux et à l'exportation. Le secteur privé participe actuellement à l'exploitation forestière notamment à la production de charbon. Le projet encouragera l'expansion et le déploiement du privé dans d'autres secteurs des produits ligneux en plus du traditionnel marché du charbon.

5. Subventions

Le projet a inscrit un montant de plus de deux (2) millions de dollars dans son budget pour encourager les collectivités locales telles que les conseils ruraux et les communes et/ou les particuliers à démarrer ou à développer leurs programmes de reboisement. Le projet fournira des subventions en espèces d'un montant égal à 50% environ des coûts économiques du reboisement aux demandeurs qualifiés. Les critères d'attribution seront élaborés conjointement par l'USAID et la DCSR. Le système du remboursement forfaitaire par lequel le payement s'effectue sur la base d'un taux fixe pour les plants effectivement plantés mettra l'accent sur les opérations de plantation d'arbres plutôt que sur le montant dépensé.

6. Roadside Planting

The Grantee has carried out roadside tree planting with its own equipment and personnel on a limited basis. The project will provide funds to employ the private sector to undertake the planting activities now being done by the Grantee by financing roadside tree planting/maintenance contracts between the private sector and the DCSR.

II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES

Project monitoring responsibility will rest with the Agriculture Development Office (ADO), USAID/Senegal. The Government of Senegal, Ministry of Protection of Nature, Soil Conservation and Reforestation Division will be the project management entity.

A. Grantee Responsibilities

The Grantee will: (a) utilize the interministerial coordinating committee composed of representatives from the several concerned ministries and organizations such as Interior, Commerce, Information and Rural Development, with the committee being chaired by a senior officer in the Ministry for the Protection of Nature. This committee will be responsible for facilitating cooperation among other ministries, as necessary, to ensure success of the project. During the project, the committee should monitor and act, as necessary, on reconciling

6. Reboisement en bordure des axes routiers

Le Bénéficiaire a mené des actions limitées de reboisement en bordure des axes routiers en s'appuyant sur ses propres ressources humaines et matérielles. Le projet allouera des fonds pour permettre au secteur privé de reprendre les actions de reboisement actuellement menées par le Bénéficiaire. Ces fonds financeront les contrats passés entre le secteur privé et la DCSR pour le reboisement et l'entretien des arbres en bordure des axes routiers

II. RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Bureau de Développement Agricole (ADO) de l'USAID/Sénégal sera chargé du suivi du projet. La Direction de la Conservation des Sols et du Reboisement (DCSR) du Ministère de la Protection de la Nature sera chargée de la Gestion du projet.

A. Responsabilités du Bénéficiaire

Le Bénéficaire (a) s'appuyera sur le comité interministériel de coordination constitué de représentants des divers ministères et organismes concernés tels que les Ministères de l'Intérieur, du Commerce, de la Communication et du Développement Rural; ce comité sera présidé par un haut responsable du Ministère de la Protection de la Nature. Il sera chargé de faciliter en cas de besoin la coopération entre ministères et d'assurer le succès du projet. Le comité doit, au cours de l'exécution du projet, suivre et

the sometimes contradictory laws and special ministerial interests which would make the project difficult to manage; and (b) will designate one or more people in the DCSR as authorized representatives. The Chief of DCSR would be the authorized representative with overall responsibility for implementation of the project. The Chief, in turn, will designate a senior officer from DCSR to be the full-time, day-by-day project coordinator. Both DCSR staff will serve as counterparts to the contractor's chief of party (COP) for administrative and substantive matters. Counterparts will be named for all long and short term advisors provided by the contractor before their arrival. Seven counterpart will be required: four full-time persons (one Project Coordinator, and Coordinators for the Matching Grants, Training and Media Campaign) and three part-time coordinators (Project Manager, Private Sector, and Roadside Tree Planting).

B. USAID Responsabilities

USAID will designate a senior agricultural officer in the Agriculture Development Office to be the AID Project Officer. He will be assisted by a Program Specialist - Agriculture. These staff members will be responsible for AID approvals, monitoring the project, and providing guidance to the Grantee,as needed. In addition, USAID will procure the office building, project vehicles, office and housing equipment and arranging any observation tours or short term training required prior to the arrival of the contractor. USAID, in collaboration with the DCSR, will also be responsible for the contracting and monitoring of all project evaluations, and any related studies.

veiller à réconcilier les textes réglementaires quelque fois en désaccord et les intérêts particuliers des ministères qui rendraient difficile la gestion du projet; et nommera une ou plusieurs personnes comme ses représentants autorisés. Le Directeur de la DCSR sera le représentant autorisé chargé de l'exécution du projet. Ce dernier nommera à son tour un haut responsable de la DCSR pour assurer toute la coordination du projet. Ces deux responsables de la DCSR seront les homologues du chef d'équipe du contractant pour les questions administratives et techniques. Des homologues seront désignés pour tous les assistants techniques à long et court termes envoyées par le contractant. Avant l'arrivée de ces derniers, sept (7) homologues seront nécessaires: quatre homologues à plein temps (un coordinateur de projet, des coordinateurs des subventions, de la formation et de la campagne d'information) et des coordinateurs à temps partiel (Responsable de Projet, Responsables du Secteur Privé et du Reboisement en Bordure des Routes).

B. Responsabilités de l'USAID

L'USAID désignera un haut responsable du Bureau du Développement Agricole comme Responsable du Projet au niveau de l'AID. Ce dernier sera secondé par un Spécialiste du Proramme chargé des Questions Agricoles. Ces agents seront chargés d'obtenir des approbations de l'AID, d'assurer le suivi du projet et de fournir au besoin des conseils au Bénéficiaire. En outre, l'USAID financera l'acquisition des bureaux, des véhicules du projet, du mobilier de Bureau et de maisons et organisera tout voyage d'études ou toute formation à court terme nécessaires avant l'arrivée du contractant. L'USAID sera également chargée, en accord avec la DCSR, de la passation des marchés et du suivi pour toutes les évaluations du projet et de toutes les études connexes.

C. Contractor

A U.S. firm or university will be selected on a competititve basis. The contractor will provide the necessary inputs and actions required for implementation as described in his contract. Since he will be under a host country contract, he will receive day-by-day guidance from, and work in close coordination with, the GOS designated project coordinator. The contractor will provide all long and short term technical assistance; arrange all out-of-country training; arrange for procurement of project commodities; provide a reviewing function and make payments for the matching grants component, the roadside planting program, DCSR per diem and performance payments made from USAID funds; provide advice and guidance on forestry policy; contract for or provide staff to carry out several studies; and provide monthly financial statements to the DCSR.

The contractor is to be logistically self-sufficient through such actions as hiring its own office staff; buying, operating and maintaining vehicles used by the contractor; etc. The contractor will be located in the building of the DCSR or in a prefab building to be provided by project funds next to the forestry building. Additional funds as identified will be used to renovate the DCSR headquarters.

III. EVALUATIONS

A. Evaluation Plan

Two evaluations are planned during the seven-year life of this project. The first should be made about three years after the initial obligation of funds and the second during the sixth year. A final evaluation should be conducted following the PACD.

C. Le Contractant

Une société ou une université américaine sera sélectionnée par voie d'appel d'offres. Le contractant fournira les intrants nécessaires et mènera les actions utiles en vue de l'exécution du projet selon les prescriptions du contrat. Régi par un contrat du pays hôte, il recevra régulièrement des directives du Coordinateur du projet nommé par le GRS avec lequel il travaillera en étroite coordination. Le Contractant fournira toute l'assistance à long et court termes nécessaire; il s'occupera de toute la formation sur place, de l'achat des biens du projet; et assurera le contrôle et le payement des subventions, les payements au titre du programme de reboisement mené en bordure des routes, des per diem du personnel de la DCSR affecté au projet et des primes de rendement effectués sur fonds USAID; fournira des avis sur la politique forestière; passera contrats ou fournira du personnel pour réaliser plusieurs études; et devra soumettre un rapport financier mensuel à la DCSR.

Le Contractant doit être autonome sur le plan logistique : il doit être en mesure d'assurer le recrutement de son personnel, l'achat, le fonctionnement et l'entretien des véhicules à sa charge.. Le Contractant établira son siège à la DCSR ou dans un bâtiment préfabriqué situé à proximité du Service des Eaux et Forêts et dont le financement sera assuré par le projet. Selon les besoins, des fonds supplémentaires seront utilisés pour rénover les bureaux de la DCSR.

III. EVALUATIONS

A. Plan d'Evaluation

Il est prévu deux évaluations au cours des sept ans de vie du projet. La première devra être réalisée trois ans environ après l'engagement initial des fonds et la seconde devra intervenir au cours de la sixième année. L'évaluation finale devra être menée après la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet.

USAID, in collaboration with the DCSR, will contract with a Senegalese firm or individuals to make a series of base line surveys. USAID may hire expatriate advisory assistance to design the following surveys.

1) a survey of wood and tree products in local weekly and urban markets, including prices, quantities traded and an analysis of supply and consumption patterns;

2) a survey of public knowledge, opinions and attitudes concerning different tree species, their care and usage, and the reasons for and against village reforestation efforts;

3) a survey of the nurseries in Senegal including ownership, land space, volume of business, types of species grown, profitability, etc.;

4) a survey of the rural councils and municipal councils about their tree planting activities (both planned and actual) including trends (prior years activities) of budget, rates of survival, range of species used, cost of seedlings of different ages and species, etc.;

5) a survey of public opinion about the Forest Service and the Forestry Code;

L'USAID, en collaboration avec la DCSR, passera contrat avec une société sénégalaise ou avec des particuliers pour mener des études de base. L'USAID pourrait recruter des assistants techniques étrangers pour élaborer les études suivantes:

1) une étude sur les produits ligneux ou la production de bois au niveau des marchés hebdomadaires ou des marchés urbains , de leur prix, des quantités commercialisées et de leurs modes d'approvisionnement et de consommation;

2) une étude sur les connaissances, les opinions et les attitudes du public concernant les différentes essences, leur entretien et leur usage ainsi que les raisons en faveur ou contre les actions de reboisement villageois;

3) une étude des pépinières existant au Sénégal: du système foncier, de la superficie, du volume des transactions, des types d'essences plantées, de la rentabilité, etc.;

4) une étude relative aux actions de reboisement menées au niveau des conseils ruraux et des conseils municipaux (actions envisagées et actions effectivement menées) . Cette étude portera sur (activités effectivement menées au cours des années précédentes) le budget, les taux de survie, les essences utilisées, les coûts des plants de divers âges et espèces, etc.;

5) une étude sociologique sur le Service Forestier et le Code Forestier;

These surveys should be done quickly, in no more than three months each, and should focus on collecting quantified information rather than extensive analysis. In addition to the information gathered in these surveys, important information for evaluation purposes will be provided also by the DCSR Manpower Needs Assessment, the Survey of Tree Products Potential, and the feasibility/marketing studies that will be carried out by the project.

Both evaluations should be conducted by three-person teams (senior forester, economist, and extension expert) working with a local consulting firm to gather basic field data prior to the evaluation. The evaluations will be under the general direction of USAID in collaboration with DCSR.

The first evaluation should examine whether (a) key project assumptions were and are still valid; (b) the purpose is still attainable; and (c) modifications, if any, should be made in the project. The second evaluation should (a) examine whether the project purpose is being attained within the project period and with the level and types of project inputs; (b) investigate whether unanticipated benefits are being obtained; and (c) make recommendations for actions after the project's PACD.

Ces enquêtes devront être menées rapidement. Chacune devrait être réalisée dans un délai n'excédant pas trois mois et devrait porter sur la collecte de données chiffrées plutôt que sur une étude approfondie. Outre les données recueillies dans le cadre de ces enquêtes, d'importantes données destinées aux évaluations seront également fournies par l'Evaluation des Besoins en resources humaines de la DCSR, l'Enquête sur le Potentiel des Produits Ligneux et les études de factibilité/marketing qui seront menées par le projet.

Les deux évaluations devront être menées par des équipes de trois personnes (1 forestier de haut niveau, 1 économiste et un expert en techniques de vulgarisation) travaillant en collaboration avec un bureau d'études local pour recueillir les donneés de base sur le terrain avant la date de l'évaluation. Les évaluations seront menées sous la direction de l'USAID en collaboration avec la DCSR.

La première évaluation devrait examiner si (a) les principales hypothèses du projet étaient ou sont encore valables; (b) l'objectif peut encore être atteint; et (c) des modifications devraient, s'il y a lieu, être apportées au projet. La seconde évaluation devrait (a) examiner si l'on s'achemine progressivement vers la réalisation des objectifs du projet dans la limite du temps imparti avec la quantité et les types d'intrants fournis au projet; (b) déterminer les avantages inattendus en voie d'être obtenus; et (c) formuler des recommendations en vue d'actions à entreprendre après la Date d'Achèvement d'Assistance au Projet (PACD).

IV. PROJECT BUDGET

The life of project budget outlined in Table 1 is illustrative and changes may be made to the plan by representatives of the Parties, named in the text of the Agreement, without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause (1) the US contribution through AID to exceed the amount specified in the text of the Agreement, or (2) the GOS contribution to be less than the amount specified in the text of the Agreement. Future AID funding, not to exceed $4,500,000 is subject to the availability of funds to AID for this purpose and to the mutual agreement of the Parties, at that time to proceed.

V. FINANCING METHODS

Project funding will be disbursed in accordance with the regulations of the Grantee and US, and the requirement of full accountability. Specific procedures to be followed will be agreed upon by AID and the Grantee and described in the first Project Implementation Letter (PIL).

IV. BUDGET DU PROJET

Le budget nécessaire pour la durée du projet est présenté à titre indicatif au Tabelau I. Des modifications pourraient être apportées à ce budget par les représentants des Parties dont les noms sont cités dans l'accord, sans amendement formel de l'Accord, si de tels changements n'entraînent pas la fourniture par l'AID d'une contribution américaine supérieure au montant précisé dans l'Accord, ou (2) la réduction de la contribution du GRS telle que précisée dans l'Accord. Le financement futur de l'AID qui ne dépassera pas 4.500.000 dollars sera effectué sous réserve de la disponibilité de fonds de l'AID à cet effet et de l'accord conjoint des deux parties au moment de poursuivre.

V. MODES DE FINANCEMENT

Les financements du projet seront déboursés conformément aux réglements du Bénéficiaire et du Gouvernement des Etats-Unis et d'une comptabilité correcte. Les procédures précises à suivre seront convenues par l'AID et le Bénéficiaire et définies dans la première Lettre d'Exécution du projet.

TABLE I

				TOTALS
1. TECHNICAL ASSISTANCE				
Contractor				
Sr. Forestry Advisor/Chief of Party	6 yr. x $170,000	=	1,020,000	
Jr. Forestry Advisor	3 yr. x $170,000	=	510,000	
Private Sector Promotion	3 yr. x $170,000	=	510,000	
Misc. Short Term Advisors	50 pm x $15,000	=	750,000	
Operating Expenses		=	390,000	
Support Staff				
Special Ass't to COP	6 yr. x $17,500	=	105,000	
Office Manager	6 yr. x $17,500	=	105,000	
Accountant	6 yr. x $12,000	=	70,000	
Assistant Accountant	4 yr. x $10,000	=	40,000	
Bilingual Secretaries (2)	2x 6 yr. x $10,000	=	120,000	
Drivers (2)	2x 6 yr. x $ 2,500	=	30,000	
				$3,650,000
2. TRAINING				
Long term academic, M. Sc.	5 x $51,000	=	255,000	
Short term, ave 2 months, U.S.	20 x $ 8,000	=	160,000	
Observation:				
One month, U.S. elsewhere	25 x $5,000	=	125,000	
One week, Africa	175 x $2,500	=	440,000	
In-country, 1 & 2 weeks plus special seminars, etc.	740 x $ 473		350,000	
				$1,330,000
3. STUDIES				
Survey of tree products potential			75,000	
Feasibility/marketing studies	4 x $25,000		100,000	
DCSR manpower needs assessment			25,000	
Base line data survey			100,000	
				$ 300,000
4. COMMODITIES				
Media Support Equipment			100,000	
Vehicles for DCSR (4)			60,000	
Contractor's Office Equipment (5) Vehicles			120,000	
				$ 280,000

TABLE I
(Cont'd)

		TOTALS
5. MATCHING GRANTS		
Lump Sum Estimates for Rural Councils, Municipalities, Associations and individuals		$2,000,000
6. ROADSIDE PLANTING		
Lump Sum Estimates for DCSR to contract out to Private Sector		$ 600,000
7. MISCELLANEOUS		
Pre-fab office Building for Contractor (4,000 ft2)	130,000	
Renovation of Building	20,000	
Media Design/Production	150,000	
Media Advertising	40,000	
		$ 340,000
8. EVALUATIONS		
Formal	2 x $50,000 each	100,000
9. CONTINGENCY (at 8%)		500,000
10. INFLATION (at 4%)		900,000
A.I.D. GRANT TOTAL		$10,000,000
Estimated GOS Contributions:		
Salaries of personnel with project		$ 350,000
Air Time for Radio and TV Programs		$ 425,000
Matching Grant Contributions		$2,000,000
TOTAL GOS CONTRIBUTIONS*		$2,775,000

* Calculated at $1 US = 350 FCFA

TABLEAU I

				TOTALS en dollars
1. ASSISTANCE TECHNIQUE				
Contractant				
Expert Forestier/Chef d'Equipe	6 ans x $170.000	=	1.020.000	
Expert Forestier/Adjoint	3 ans x $170.000	=	510.000	
Promotion du Secteur Privé	3 ans x $170.000	=	510.000	
Assistants Techniques à Court Terme	50 pm x $ 15.000	=	750.000	
Dépenses de fonctionnement		=	390.000	
Personnel de Soutien				
Assistant particulier du Chef d'Equipe	6 ans x $17.500	=	105.000	
Chef de Bureau	6 ans x $17.500	=	105.000	
Comptable	6 ans x $12.000	=	70.000	
Aide Comptable	4 ans x $10.000	=	40.000	
Secrétaires Bilingues (2)	2x 6 ans x $10.000	=	120.000	
Chauffeurs (2)	2x 6 ans x $ 2.500	=	30.000	
				$3.650.000
2. FORMATION				
Préparation à la Maîtrise - Long Terme	5 x $51.000	=	255.000	
Court Terme, 2 mois, Etats-Unis	20 x $ 8.000	=	160.000	
Observation:				
Voyage d'Etudes, E. U., ailleurs	25 x $5.000	=	125.000	
Une Semaine, Afrique	175 x $2.500	=	440.000	
Sur Place, 1 & 2 Semaines plus Séminaires Spéciaux	740 x $ 473	=	350.000	$1.330.000
3. ETUDES				
Etude sur le Potentiel des Produits Ligneux			75.000	
Etudes de Factibilité/Marketing	4 x $25.000		100.000	
Evaluation des Besoins en Ressources Humaines de la DCSR			25.000	
Etude des Données de Base			100.000	
				$ 300.000
4. BIENS D'EQUIPEMENT				
Supports Médiatiques			100.000	
Véhicules de la DCSR (4)			60.000	
Matériel de Bureau et Véhicules (5) du Contractant			120.000	
				$ 280.000

TABLEAU I
(Suite)

			TOTALS
5. SUBVENTIONS			
Estimations des Montants Forfaitaires pour les Conseils Ruraux, les Municipalités, et les groupements divers et les particuliers			$2.000.000
6. REBOISEMENT DES AXES ROUTIERS			
Estimations des Montants Forfaitaires des contrats accordés au secteur privé au secteur privé par la DCSR.			$ 600.000
7. DIVERS			
Bureaux du Contractant (préfabriqué) (4,000 ft2)		130.000	
Rénovation de bâtiments existant		20.000	
Elaboration/Production de Supports Médiatiques		150.000	
Programme d'Informations		40.000	
			$ 340.000
8. EVALUATIONS			
Formelles	2 x $50.000 chacun		100.000
9. IMPREVUS (à 8%)			500.000
10. INFLATION (à 4%)			900.000
TOTAL GENERAL - CONTRIBUTION AID			$10.000.000
Estimations Contributions GRS			
Salaires du Personnel affectés au Projet			$ 350.000
Temps d'Emission des Programmes à la Radio et à la Télévision			$ 425.000
Subventions			$2.000.000
TOTAL CONTRIBUTIONS GRS*			$2.775.000

* Au taux de 1 dollar = 350 Francs CFA

Project Grant Standard

Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters To assist Grantee in the implementation of the Project A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Dispositions Générales

dans le Cadre d'un Accord

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

Article A: Lettres d'exécution du Projet. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions générales

SECTION B.1 Consultation. Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18.)

SECTION B.2 Consultations. Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3 Utilisation des biens et services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un pays non inclus au Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'une de ces pays. (Voir Manuel 18).

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited

SECTION B.4 Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5 Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'AID, sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restrictions tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention.

regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Ces livres de comptes et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalis vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6 Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances dont il a informé l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country or registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION B.7 Autres paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8 Information et marquage des biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

Article C: Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1 Directives spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront reputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7 (a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit.

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a)(2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

SECTION C.2 Date d'éligibilité au financement. Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3 Plans, cahiers des charges et contrats. En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux parties en conviennent autrement par écrit:

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'AID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la pré-qualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumssions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation; et

(2) seront aussi soumis à l'AID dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4 Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5 Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'AID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

SECTION C.4 Prix raisonnables. Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels. Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6 Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air trainsportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or (2) on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (3) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible, or (4) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition ; ou à bord d'un avion ne battant pas pavillon américain alors qu'un tel transporteur battant pavillon américain est disponible (en conformité avec les conditions qui peuvent être spécifiées dans les Lettres d'Exécution du Projet) sans l'accord préalable écrit de l'AID ; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID; ou (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et

for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the

raisonnables: (1) au moins cinquante pourcent (50 %) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquant pourcent (50 %) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etat-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique,

territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assureurs maritimes dans n'§mporte quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8 Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis. Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le projet.

Article D: Termination; Remedies.

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant to be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or excercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in

Article D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1 Résiliation. Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'AID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2 Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'AID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixantes (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas

accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

utilisés efficacement en application du présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'AID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou tout remboursement dans le cadre du paragraphe (2) versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans des limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'AID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives. Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation. Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'AID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'AID au titre du présent Accord.